

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 146

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLEY

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S :

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET : Autorisation de signature du traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) porté par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), relatif au projet relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Provinces Françaises

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- L.300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement et leurs objets, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain.
- L.300-4 relatif à la possibilité offerte aux collectivités territoriales de concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée, y ayant vocation.
- L.300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,
- L.311-1 à L.311-8 relatif aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),
- R.300-4 à R.300-9 et R.300-11-1 à R.300-11-3 traitant des procédures relatives aux concessions d'aménagement transférant ou non un risque économique

Vu le décret

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment les articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière, de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 2659 du 18 mars 2021 relative à la concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,
- n° 2732 du 8 avril 2021 relative à la modification de la délibération n° 2659 « concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge »,
- n° 2926 du 30 septembre 2021 relative à l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- n° 3013 du 23 novembre 2021 relative au lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique du quartier « Provinces Françaises » et abrogation de la délibération n° 2658 du 18 mars 2021,
- n° 3080 du 16 décembre 2021 relative à l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Modification de la délibération n° 2926 du 30 septembre 2021
- n° 3418 du 29 septembre 2022 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC portant sur l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises,
- n° 3419 du 29 septembre 2022 relative à l'attribution de la concession d'aménagement au profit de la société SAEML NORDSEM,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 portant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n° 154 du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,
- n° 15 du 16 janvier 2020 relatif à la signature de la convention opérationnelle NPNRU,
- n° 189 du 25 novembre 2021 relatif à l'approbation de la création de la Zone

d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises-Rapport de présentation

- n°131 du 20 Septembre 2022 portant sur la validation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 20 février 2020,

Vu la lettre de Monsieur le préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléché 5 projets de renouvellement urbain,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Vu le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC des Provinces Françaises,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement national de l'ANRU portant sur les trois quartiers d'intérêt National, en date du 22 mai 2019,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 08 Novembre 2022,

Considérant la lettre du préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléché 5 projets de renouvellement urbain,

Que, notamment le quartier des Provinces-Françaises a été parmi ces cinq projets de renouvellement urbain,

Qu'il se distingue par des formes bâties issues de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs,

Que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, il est identifié comme un Projet d'Intérêt National,

Que le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises,

Que ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces-Françaises nécessitant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement,

Considérant que par délibération concordante de la CAMVS et de la Ville de Maubeuge il a été décidé de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au quartier des Provinces Françaises,

Qu'ensuite un dossier de réalisation de la ZAC portant opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge a été approuvé en septembre par délibérations concordantes de la CAMVS et de la Ville,

Que ce dossier de réalisation de la ZAC du quartier des Provinces Françaises se compose des éléments ci-dessous :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;

Considérant le caractère complexe du projet urbain, les articulations à mettre en place avec les autres maîtres d'ouvrages (bailleurs et collectivités pour la réalisation des équipements publics de superstructure), la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a décidé de confier leur réalisation à un aménageur,

Considérant que par ce contrat la personne publique à l'initiative de ces deux opérations, en l'occurrence la CAMVS, concède l'étude et la réalisation de ceux-ci à un aménageur,

Que par délibération n° 3419 susvisée la CAMVS a attribué à la SAEML NORDSEM la concession d'aménagement du site NPNRU du quartier des Provinces Françaises et a approuvé le Traité de Concession d'Aménagement,

Considérant que le montant global des dépenses d'aménagement est estimé à 11.6 M € HT environ,

Que ce programme est équilibré par :

- La vente de droits à construire correspondant à 1.1 M€ HT environ
- Des subventions
- Des participations des collectivités compétentes à divers titre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la Ville de Maubeuge respectivement à hauteur de 2.3 M€ environ et de 0.7 M€ environ

Que la convention ANRU a permis aux partenaires de définir leurs niveaux d'engagement :

- La subvention ANRU est de 6,2 M€ environ
- La subvention de la Région des Hauts de France est de 1,3 M€ environ

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC, porté par la CAMVS pour l'opération NPNRU du quartier des Provinces Françaises, et tous avenants y afférents,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 22/11/2022

Affiché le : 23/11/2022

Notifié le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le seize décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 09 décembre 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 09 décembre 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 38 - nombre de pouvoirs : 36 - nombre de votants : 74.

Délibération : 3080**Réf : AD**

**Objet : NPNRU -
Opération
d'aménagement du
quartier des Provinces
Françaises à Maubeuge -
Création de la Zone
d'Aménagement
Concerté (ZAC) -
Modification de la
délibération n°2926**

**Secrétaire de séance :
M. Antony LARROQUE**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean-DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS ; Mme Sylvie TOURNAY à Mme Agnès DENYS ; M. Hugo GEORGES à M. Fabrice PIETTE ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Jean-Claude MARET ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER à M. Lucien SERPILLON ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART à M. Grégory BELAZIZ ; **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET à M. Claude MENISSEZ ; **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS à M. Grégory BELAZIZ ; **Feignies** : Mme Martine LEMOINE à M. Patrick LEDUC ; M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : Mme Grazielle VANBELLE à M. Pascal CHABOT ; M. Jean-Philippe DELBART à M. Christophe FORIEL ;

Hautmont : Mme Caroline FRIART-GIGAREL à M. Stéphane WILMOTTE ; Mme Marie-Catherine FLINOIS à Mme Brigitte RASSCHAERT ; **Jeumont** : Mme Sylvie DEVILLERS à M. Benjamin SAINT-HUILE ; **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à M. Guisepe ASCONE ; **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ à M. Jean-Marie ALLAIN ; **Maubeuge** : Mme Florence GALLAND à M. Nino CHIES ; M. Nicolas LEBLANC à M. Arnaud DECAGNY ; Mme Jeannine PAQUE à M. Nino CHIES ; M. Dominique DELCROIX à M. Stéphane WILMOTTE ; Mme Annick LEBRUN à M. Patrick MOULART ; Mme Samia SERHANI à M. Arnaud DECAGNY ; M. Emmanuel LOCOCCILO à M. Patrick MOULART ; Mme Marie-Pierre ROPITAL à Mme Marjorie MAHIEUX ; M. Jean-Pierre ROMBEAUT à M. Christophe FORIEL ; **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN à M. Hervé POURBAIX ; **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME à M. Michel DUVEAUX ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER à M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Michel DUVEAUX ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT à Mme Marie-Paule ROUSSELLE ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à Mme Marjorie MAHIEUX ; **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY à M. Jean MEURANT.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L.311-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 20 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2659 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 « Concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge » ;

Vu la délibération n° 2732 du Conseil Communautaire du 08 avril 2021 « Modification de la délibération n° 2659 : Concertation préalable Opération d'aménagement : « Provinces Françaises » à Maubeuge » ;

Vu la délibération n° 2625 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 « Bilan de la concertation publique : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge » ;

Vu la délibération n°2926 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 « Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n° 3013 du 23 novembre 2021 du Conseil Communautaire portant lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique du quartier « Provinces Françaises » - Abrogation de la délibération n°2658 du 18/03/2021 ;

Par délibération n°2926 du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire décidait de créer la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'aménagement des Provinces Françaises à Maubeuge et approuvait le dossier de création s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération n°2926 aux fins d'actualisation des données.

Le dossier de création de la ZAC faisait apparaître uniquement la superficie de l'opération du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) des Provinces Françaises. Le périmètre de la ZAC est inclus dans celui du NPRU mais sa surface est légèrement plus réduite. La surface de la ZAC est donc précisée : elle est de 6,9 ha.

Le dossier indique également la liste des parcelles cadastrées de la ZAC. Une parcelle en dehors du périmètre y était mentionnée. La liste des parcelles cadastrées est revue comme précisé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215903923-20221122-D146_2022-DE

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	CONTENANCE CADASTRAL (m ²)
MAUBEUGE	000 G 210	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	3 019
MAUBEUGE	000 G 233	IMM LE MAINE LES PROV FRAN 39 600 MAUBEUGE	326
MAUBEUGE	000 G 239	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	416
MAUBEUGE	000 G 220	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 39500 MAUBEUGE	3 826
MAUBEUGE	000 G 247	RUE DE PICARDIE 39 600 MAUBEUGE	931
MAUBEUGE	000 G 251	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	82
MAUBEUGE	000 G 10	RUE ANCIEN PONT ROUGE 39 600 MAUBEUGE	1 229
MAUBEUGE	000 G 231	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	2 777
MAUBEUGE	000 G 143	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	139
MAUBEUGE	000 G 217	IM CHAMPAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	967
MAUBEUGE	000 G 212	ECOLE J MAUBEUSE A PR F 39 600 MAUBEUGE	86
MAUBEUGE	000 G 104	RUE DE PICARDIE 39 600 MAUBEUGE	796
MAUBEUGE	000 G 144	RUE DE FLANDRE 39 600 MAUBEUGE	508
MAUBEUGE	000 G 249	IMM BRETAGNE AV DES PROV 39 600 MAUBEUGE	416
MAUBEUGE	000 G 96	RUE D ARTOIS L ARTOIS 39 600 MAUBEUGE	660
MAUBEUGE	000 G 226	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	663
MAUBEUGE	000 G 287	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	23
MAUBEUGE	000 G 248	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	197
MAUBEUGE	000 G 224	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	2 033
MAUBEUGE	000 G 178	AV DES PROV FRANC 39 600 MAUBEUGE	509
MAUBEUGE	000 G 238	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	410
MAUBEUGE	000 G 218	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	20
MAUBEUGE	000 G 204	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	760
MAUBEUGE	000 G 222	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	86
MAUBEUGE	000 G 250	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	123
MAUBEUGE	000 G 353	RUE DE FLANDRE 39 600 MAUBEUGE	1 183
MAUBEUGE	000 G 229	AV DES PROV FRANC 39 600 MAUBEUGE	1 351
MAUBEUGE	000 G 141	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	120
MAUBEUGE	000 G 236	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	208
MAUBEUGE	000 G 202	RUE DE PICARDIE 39 600 MAUBEUGE	637
MAUBEUGE	000 G 140	IMM TOURAINE LES PROV FRAN 39 600 MAUBEUGE	326
MAUBEUGE	000 G 230	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	236
MAUBEUGE	000 G 209	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	1 274
MAUBEUGE	000 G 146	RUE DE FLANDRE 39 600 MAUBEUGE	382
MAUBEUGE	000 G 137	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	130
MAUBEUGE	000 G 230	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	10 070
MAUBEUGE	000 G 223	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	635
MAUBEUGE	000 G 148	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	142
MAUBEUGE	000 G 131	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	80
MAUBEUGE	000 G 232	AV DES PROV FRANC 39 600 MAUBEUGE	1 037
MAUBEUGE	000 G 234	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	139
MAUBEUGE	000 G 112	RUE DE PICARDIE 39 600 MAUBEUGE	112
MAUBEUGE	000 G 140	IMM ANJOU LES PROVINCES FR 39 600 MAUBEUGE	326
MAUBEUGE	000 G 110	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 39 600 MAUBEUGE	914
MAUBEUGE	000 G 124	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 39 600 MAUBEUGE	326
TOTAL SURFACE CADASTRES (m ²)			41 098
MAUBEUGE	ESPACES PUBLICS	PROVINCES FRANCAISE 39 6006 MAUBEUGE	28 001
TOTAL SURFACE ZAC (m ²)			69 099

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

Décide de modifier la délibération n°2926 du 30 septembre 2021 par la précision de la surface et l'actualisation de la liste des parcelles.

Autorise le Président, ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à donner suite à la présente décision, et notamment à procéder à toutes les formalités nécessaires à la création de la ZAC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ..29/12/21.....
et de la publication le ..29/12/21..... ou de la notification le ..
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2022, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 22 septembre 2022.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 69 - nombre de pouvoirs : 11 - nombre de votants : 80

Délibération : 3418**Réf : AD**

Objet : Site NPNRU des Provinces Françaises à MAUBEUGE – approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant sur l'opération d'aménagement du quartier

**Secrétaire de séance :
Mme Aurélie WELONEK**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE à M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Beaufort : Mme Thérèse PECHER à M. Michel HANNECART - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC - **Hautmont** : M. Antony LARROQUE à M. Claude DUPONT - **Jeumont** : M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE à M. Grégory BELAZIS - **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à M. Guiseppe ASCONE - **Maubeuge** : Mme Bernadette MORIAME à Mme Brigitte RASSCHAERT - Mme Samia SERHANI à Mme Annick LEBRUN, M. Emmanuel LOCOCCIOLO à M. Dominique DELCROIX, M. Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN à M. Didier WILLOT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 20 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2659 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 « Concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge » ;

Vu la délibération n° 2732 du Conseil Communautaire du 08 avril 2021 « Modification de la délibération n° 2659 : Concertation préalable Opération d'aménagement : « Provinces Françaises » à Maubeuge » ;

Vu la délibération n° 2625 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 « Bilan de la concertation publique : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge »

Vu la délibération n° 2926 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 « Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n° 3013 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 « Lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique du quartier « Provinces Françaises » - Abrogation de la délibération n° 2658 du 18/03/2021 »

Vu la délibération n°3080 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 « Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Modification de la délibération n° 2926 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maubeuge du 20 septembre 2022 portant approbation du volet communal du dossier de réalisation de ZAC ;

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'opération d'aménagement des Provinces Françaises à Maubeuge ayant été approuvée et créé par le conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 et modifiée en date du 16 décembre 2021, il convient désormais de présenter son dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation de la ZAC se compose des éléments ci-dessous :

- Le projet de programme des équipements publics ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Ce dossier de réalisation est conforme aux engagements présentés dans le cadre de la convention financière des projets NPNRU.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant sur l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge.

Dit que les crédits sont prévus au budget général : Service RU, APCP NPNRU2.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président

Anne DEPARDIEU, Directrice Générale des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ...17.10.2022.....

et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre le ...17.10.2022.....

Par délégation du Président

Anne DEPARDIEU, Directrice Générale des Services par intérim



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le vingt-trois novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 16 novembre 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 16 novembre 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 54 - nombre de pouvoirs : 17 - nombre de votants : 71.

Délibération : 3013

Réf : AD

Objet : Lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique du quartier « Provinces Françaises » - Abrogation de la délibération n°2658 du 18/03/2021

Secrétaire de séance : M. Benoit COURTIN

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY à M. Bernard BAUDOUX ; **Feignies** : Mme Martine LEMOINE à M. Patrick LEDUC ; **Hautmont** : M. Bernard BONDUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; Mme Caroline FRIART à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; M. Stéphane WILMOTTE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; **Jeumont** : Mme Nadia TERKI à M. Benjamin SAINT-HUILE ; Mme Sylvie DEVILLERS à M. Didier GALAND ; **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE à M. Jacques THURETTE ; **Maubeuge** : M. Nino CHIES à Mme Florence GALLAND ; M. Emmanuel LOCOCCIOLO à M. Arnaud DECAGNY ; Mme Annick LEBRUN à Mme Florence GALLAND ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Jeannine PAQUE ; M. Naguib REFFAS à Mme Brigitte RASSCHAERT ; Mme Samia SERHANI à M. Arnaud DECAGNY ; **Noyelles-Sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER à M. Michel DETRAIT ; **Rousies** : M. Jean-Pierre LEBLANC à Mme Josiane SULECK ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Michel DUVEAUX.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L.300-4 et suivants, R. 300-11-1 et s. ;

Vu le code de la commande publique, deuxième partie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 20 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2658 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 portant « lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement du quartier « Provinces-Françaises » ;

Par délibération n°2658 du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire approuvait le lancement de la procédure sans transfert de risque économique, du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération n°2658 aux fins d'actualisation des données et de délibérer de nouveau.

« Provinces Françaises » est un quartier situé sur la rive droite de la Sambre et adossé au centre-ville de Maubeuge. Il se distingue par des formes bâties issues de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, le site des Provinces Françaises est identifié comme un Projet d'Intérêt National.

Le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises.

Ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces Françaises nécessitant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

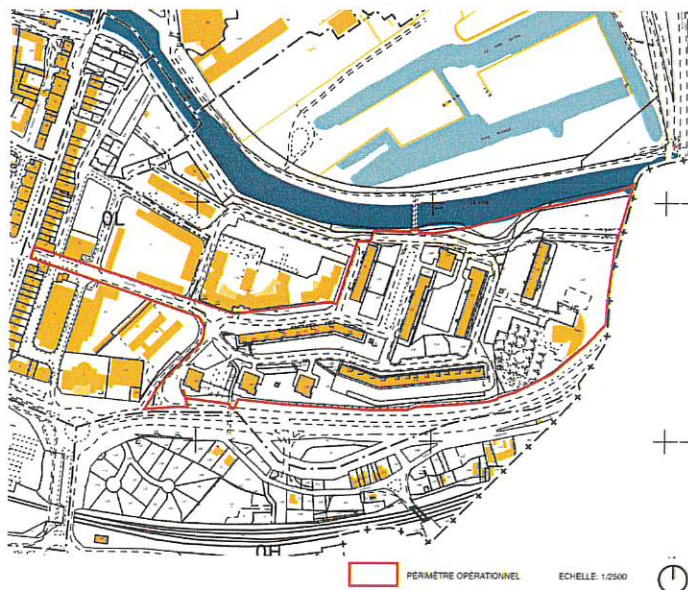
La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre envisage la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre souhaite confier la réalisation de cette opération à un aménageur par voie de concession conformément aux articles L 300-4 et suivants, R. 300-11-1 et suivants du code de l'urbanisme

Par ce contrat, la personne publique à l'initiative de l'opération délègue l'étude et la réalisation de celle-ci à un aménageur.

1. Le périmètre de l'opération d'aménagement

La superficie de la concession d'aménagement est de 6,9 Ha environ.
Le périmètre d'intervention est conforme au plan ci-dessous :



*Plan du périmètre
de la Concession
d'aménagement*

2. Le projet urbain

Le quartier des Provinces Françaises jouit d'une situation urbaine remarquable. Il s'agit d'un Quartier Politique de la Ville de centre-ville mais qui, aujourd'hui, participe peu à son fonctionnement urbain. L'éloignement de ses formes urbaines au principes du

masterplan poursuivi par André Lurçat dans le centre-ville et le sentiment d'insécurité qu'il renvoie, contribue à son image dépréciée.

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU ont fait émerger les axes directeurs d'un renouvellement urbain :

- Réintégrer le quartier au centre-ville et au cœur d'agglomération / Désenclaver le quartier
- Renouveler et diversifier l'offre d'habitat et les parcours résidentiels
- Apprendre à voir la trame verte et bleue / Faire du quartier un lieu de destination

Le projet urbain a comme principale intention de redonner sa place de quartier de cœur de ville aux Provinces Française. Une action forte en matière de trame viaire et nécessaire afin d'en finir avec la situation en impasse du quartier en créant un nouvel itinéraire de desserte présentant une trame claire et lisible depuis l'avenue de France jusqu'au Boulevard Charles de Gaulle via l'avenue des Provinces Françaises.

Une ambition forte est également portée en matière d'intervention sur l'habitat qui constitue aujourd'hui le « bout du parc social » à l'architecture stigmatisante et sur une programmation singulière sur le territoire avec une base nautique.

Le site en bordure du centre-ville, lié à la Sambre, aux espaces naturels de bord d'eau et des remparts Vauban doit mieux participer à l'organisation urbaine d'ensemble. La création d'une base nautique est envisagée dans ce sens.

La valorisation du rapport à la Sambre couplé aux aménagements paysagers dans la continuité des remparts et l'important programme de réhabilitation des programmes de logements conservés doit permettre de créer un nouvel environnement propice à la réalisation de programmes de logements en diversification.

3. Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le bailleur Partenord procédera à la démolition de 5 bâtiments de logements sociaux regroupant 470 logements : le bâtiment Normandie (70 logements), le bâtiment Bretagne (100 logements), le bâtiment Champagne (100 logements), le bâtiment Picardie (100 logements) et le bâtiment Artois (100 logements).

Le bailleur Partenord va également procéder à la réhabilitation et la résidentialisation de 259 logements permettant ainsi de redessiner 6 îlots urbain.

Une partie des logements sociaux seront reconstitués sur site (56 logements en deux programmes).

Le programme en diversification comprend 109 logements environ répartis entre logement individuel, intermédiaire et collectif.

Deux équipements seront réalisés sur le site :

- Un équipement comprenant une mairie annexe et un centre multi accueil hébergeant le centre social ;
- La base nautique exploitant le potentiel d'activité offert par la Sambre canalisée.

Sur le boulevard Charles de Gaulle le Département va créer un carrefour giratoire permettant le piquage de la rue de Flandres.



Image à terme du quartier des Provinces-Françaises

4. Le cadrage financier

La valeur de la concession est au stade actuel estimée à 11,7 M€ HT environ.

Ce programme de dépenses est équilibré par :

- La vente de droits à construire
- Des subventions
- Des participations des collectivités compétentes à divers titres ; la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la Ville de Maubeuge

La convention ANRU a permis aux partenaires de définir leurs niveaux d'engagement :

- La subvention ANRU est de 6,2 M€ environ
- La subvention de la Région des Hauts de France est de 1,3 M€ environ

5. Lancement de la procédure de consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement

Au regard des enjeux, du caractère complexe du projet urbain, des articulations à mettre en place avec les autres maîtres d'ouvrages (bailleurs et collectivités pour la réalisation des équipements publics de superstructure) il apparaît nécessaire de confier sa réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement montre que les dépenses d'aménagement sont couvertes à hauteur de 93% par des subventions et participations.

A ce titre, l'aménageur n'assumera pas le risque économique de l'opération au sens de l'article L.300-4 et suivants, R.300-11-1 et suivants du code de l'urbanisme, car il ne sera pas exposé aux aléas de marchés correspondant à la vente des droits à construire ne représentant que 7% environ des recettes globales attendues du bilan de l'opération d'aménagement.

La concession d'aménagement envisagée est une concession sans transfert de risque économique conformément aux articles R.300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La valeur de la concession étant évalué à 11,7M€ HT environ, celui-ci est supérieur au seuil européen applicable aux marchés publics de travaux[...], la concession d'aménagement est passée en application des règles prévues par les articles L.1414-1 à L.1414-4 du CGCT, qui renvoient au Code la Commande Publique.

Le seuil européen étant dépassé, la procédure de passation de la concession d'aménagement doit être engagée selon une procédure formalisée.

En conséquence, il convient d'engager la procédure relative aux concessions d'aménagement conformément aux article L 300-4 et suivants et R 300-11-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette consultation permettra à la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre d'enclencher le processus de sélection qui se traduira par le choix d'un aménageur.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

Abroge la délibération n°2658 du 18 mars 2021.

Approuve le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement du quartier Provinces Françaises tel qu'il est décrit dans la présente délibération.

Décide d'engager la procédure de concession d'aménagement pour confier la réalisation de l'opération d'aménagement Provinces Françaises à une personne y ayant vocation et, de lui confier l'ensemble des missions mentionnées à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Donne tous pouvoirs au Président ou l'un des membres du bureau communautaire par délégation, pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement Provinces Françaises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 03/12/21
et de la publication le 03/12/21 ou de la notification le
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2022, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 22 septembre 2022.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 69 - nombre de pouvoirs : 11 - nombre de votants : 80

Délibération : 3419

Réf : AD

Objet : Site NPNRU des
Provinces Françaises -
attribution de la
concession
d'aménagement au
profit de la société
SAEML NORDSEM

Secrétaire de séance :
Mme Aurélie WELONEK

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LÉBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LÉBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIS - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE à M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Beaufort : Mme Thérèse PECHER à M. Michel HANNECART - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC - **Hautmont** : M. Antony LARROQUE à M. Claude DUPONT - **Jeumont** : M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE à M. Grégory BELAZIS - **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à M. Guiseppe ASCONE - **Maubeuge** : Mme Bernadette MORIAME à Mme Brigitte RASSCHAERT - Mme Samia SERHANI à Mme Annick LEBRUN, M. Emmanuel LOCOCCIOLO à M. Dominique DELCROIX, M. Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN à M. Didier WILLOT

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la qualification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 20 février 2020 ;

Vu la délibération n°2480 du 22 octobre 2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant modalités de fixation de dépôt des listes en vue de la création de la commission visée à l'Article R.300-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2658 du 18 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement du quartier « Provinces Françaises »

Vu la délibération n°2659 du 18 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge ;

Vu la délibération n°2732 du 08 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant modification de la délibération n° 2659 - Concertation préalable Opération d'aménagement : « Provinces Françaises » à Maubeuge – Adaptation des modalités de concertation publique ;

Vu la délibération n°2925 du 30 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant bilan de la concertation publique - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge ;

Vu la délibération n° 2926 du 30 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n° 3013 du 23 novembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique du quartier « Provinces Françaises » - Abrogation de la délibération n°2658 du 18/03/2021

Vu la délibération n° 3080 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre portant NPNRU - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Modification de la délibération n°2926

Vu la délibération n° XXX du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 portant approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge ;

Le quartier des Provinces Françaises jouit d'une situation urbaine remarquable. Il s'agit d'un Quartier Politique de la Ville de centre-ville mais qui, aujourd'hui, participe peu à son fonctionnement urbain. L'éloignement de ses formes urbaines au principe du masterplan poursuivi par André Lurçat dans le centre-ville et le sentiment d'insécurité qu'il renvoie, contribue à son image dépréciée.

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU ont fait émerger les axes directeurs d'un renouvellement urbain :

- Réintégrer le quartier au centre-ville et au cœur d'agglomération / Désenclaver le quartier
- Renouveler et diversifier l'offre d'habitat et les parcours résidentiels
- Apprendre à voir la trame verte et bleue / Faire du quartier un lieu de destination.

Le projet urbain a comme principale intention de redonner sa place de quartier de cœur de ville aux Provinces Françaises. Une action forte en matière de trame viaire et nécessaire afin d'en finir avec la situation en impasse du quartier en créant un nouvel itinéraire de desserte présentant une trame claire et lisible depuis l'avenue de France jusqu'au Boulevard Charles de Gaulle via l'avenue des Provinces Françaises.

Une ambition forte est également portée en matière d'intervention sur l'habitat qui constitue aujourd'hui le « bout du parc social » à l'architecture stigmatisante et sur une programmation singulière sur le territoire avec une base nautique.

Le site en bordure du centre-ville, lié à la Sambre, aux espaces naturels de bord d'eau et des remparts Vauban doit mieux participer à l'organisation urbaine d'ensemble. La création d'une base nautique est envisagée dans ce sens.

La valorisation du rapport à la Sambre couplé aux aménagements paysagers dans la continuité des remparts et l'important programme de réhabilitation des programmes de logements conservés doit permettre de créer un nouvel environnement propice à la réalisation de programmes de logements en diversification.

Le bailleur Partenord procédera à la démolition de 6 bâtiments de logements sociaux regroupant 519 logements : le bâtiment Normandie (70 logements), le bâtiment Bretagne (100 logements), le bâtiment Champagne (100 logements), le bâtiment Picardie (100 logements), le bâtiment Artois (100 logements) et la tour Poitou (49 logements).

Le bailleur Partenord va également procéder à la réhabilitation et la résidentialisation de 259 logements permettant ainsi de redessiner 6 ilots urbains.

Une partie des logements sociaux seront reconstitués sur site ;

Le programme en diversification comprend 131 logements environ répartis entre logement individuel, intermédiaire et collectif.

Deux équipements seront réalisés sur le site :

- Un équipement comprenant une mairie annexe et un centre multi accueil hébergeant le centre social ;
- La base nautique exploitant le potentiel d'activité offert par la Sambre canalisée.

Sur le boulevard Charles de Gaulle le Département du Nord va créer un carrefour giratoire permettant le piquage de la rue de Flandres.

Une procédure de concession d'aménagement sans transfert de risque économique après mise en œuvre d'une procédure de négociation a été approuvée en conseil communautaire le 23 novembre 2021. Une commission ad'hoc a alors été créée conformément à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

La procédure choisie pour la concession est la procédure avec négociation. Cette procédure s'est déroulée en trois phases. La première phase a consisté au choix des candidats admis à participer à la phase « offres ».

A l'issue de cette étape et après analyse des candidatures, la commission ad'hoc réunie le 12 avril 2022 a émis un avis favorable pour la candidature de la SAEML NORDSEM.

Le candidat admis a participé à la phase « offres ». Deux réunions de négociation ont été organisées afin d'obtenir une offre répondant aux objectifs de la CAMVS.

Le candidat SAEML NORDSEM a participé aux instances de négociation organisées les 28 juin 2022 et 19 juillet 2022.

La phase de négociation a été clôturée, et la NORDSEM a été invitée à remettre une offre finale.

Au vue de la présentation de l'offre finale, remise en date du 2 septembre 2022 par la NORDSEM, précisée en date du 09 septembre 2022 concernant le Programme des Equipements Publics, la commission ad'hoc réunie le 13 septembre 2022 a rendu un avis favorable à l'unanimité des présents.

Il est précisé que la commune de Maubeuge, signataire du Traité de Concession d'Aménagement, en qualité que partie en présence, est invitée à délibérer sur le dispositif contractuel et ses annexes.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide d'attribuer à la SAEML NORDSEM la concession d'aménagement du site NPNRU des Provinces Françaises.

Approuve le projet de Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes et, en **autorise** la signature.

Dit que les crédits sont prévus au Budget général sur l'imputation budgétaire « AP/CP NPNRU 2 ».

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président

Anne DEPARDIEU, Directrice Générale des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 17/10/2022

et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val

de Sambre le 17/10/2022

Par délégation du Président

Anne DEPARDIEU, Directrice Générale des Services par intérim

